



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 29	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-027 - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE
GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe de la Genette Verte pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Genette Verte fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	170 637,84	- 70 615,98	100 021,86
Fonctionnement	12 422,37		12 422,37
Total	183 060,21	- 70 615,98	112 444,23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater de la section d'investissement pour un montant de **170 637,84€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **12 422,37€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.